



AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année d'application du rôle triennal 2021, 2022 et 2023

Conformément aux dispositions l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, veuillez prendre avis que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Lavaltrie sera, en 2022, en vigueur pour son deuxième exercice financier. L'évaluateur municipal a déposé, le 9 septembre 2021, le sommaire de ce rôle triennal au bureau de la soussignée situé à l'hôtel de ville de Lavaltrie au 1370, rue Notre-Dame.

Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau.

Toute personne ayant un intérêt peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de cette dernière.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit :

1. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la Municipalité régionale de comté de D'Autray à l'adresse ci-dessous mentionnée ;
2. être déposée dans les 60 jours suivant la réception de l'avis de modification ;
3. être accompagnée de la somme d'argent déterminée à cet effet par règlement de la Municipalité régionale de comté de D'Autray.

Municipalité régionale de comté de D'Autray
550, rue De Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0
Site Web : mrcautray.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14 septembre 2021.

Marie-Josée Charron, greffière